



Ville de Draguignan

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION
COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT – PARC D'ATTRACTION AU JARDIN
ANGLÈS**

Autorité compétente :

Ville de Draguignan (83), 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494603159

Courriel : service.animation@ville-draguignan.fr

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

Article 1 – Objet de la consultation :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation du Jardin Anglés pendant les festivités de fin d'année (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 – Caractéristiques principales du Contrat :

Mini Parc d'attractions pour enfants, et ce dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la ville de Draguignan.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Article 3 - Durée du contrat

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 1000 m² maximum dans le jardin Anglés du lundi 14 décembre 2026 (jour de montage) au mardi 5 janvier 2027 (jour de démontage) avec une ouverture au public du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027.

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné ci-dessus sont fixés de 10h00 à 19h00

Dans le cas d'animations nocturnes, l'intéressé sera autorisé à occuper l'emplacement jusqu'à 22h.

Article 4 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément aux délibérations municipales n°2022-173 du 14 décembre 2022 et n°2024-046 du 17 avril 2024, cette part fixe s'élève à 27 € par jour d'occupation ainsi qu'à 20 € la journée pour la consommation électrique (en cas de branchement sur borne communale).

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué à la recette perçue par le prestataire lors de sa journée de prestation sur la commune de Draguignan.

Article 5 - Obligations

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces et équipements qui lui seront concédés par la Commune. Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du stand doivent être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – Procédure

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Article 7 – Présentation des candidatures

Chaque postulant est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, remis à la Commune via

- voie électronique à l'adresse suivante : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr
courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée ci-dessous ;
dépôt contre récépissé auprès du service Animation – Centre Joseph Collomp – 1er étage –

Place René Cassin – 83300 Draguignan de 9h à 16 h.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejeté

Le dossier comprendra :

1- Une déclaration de candidature

- Nom / Prénom :
- Nom de l'entreprise :
- Statut juridique :
- Numéro SIRET :
- Adresse :
- Téléphone / Email :
- Carte de commerçant non sédentaire (copie jointe) ou extrait K-bis (datant de moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (jointe)
- les plans et visuels des structures (en pièce jointe)
- Pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

- 2- Un descriptif technique complet de toutes les structures

- la catégorie
- les caractéristiques techniques
- la nature
- les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification de conformité du matériel en tant que tel et, le cas échéant du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables
- la déclaration établie par l'exploitant, précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires, et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs

3- Tarifs proposés au public (Indiquer les prix TTC, éventuellement avec une fourchette)

- Exemple :
 - Entrée pour la journée : de 8 € à 14 €

4- Besoins en électricité (précis et détaillés) :

- Puissance nécessaire : ____ kW
- Nombre de prises nécessaires : ____
- Type de branchement souhaité : monophasé / triphasé

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Article 8 - Critères d'attribution

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité des structures,
- tarifs attractifs proposés au public,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

Article 9 - Date limite de réception des offres

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : **LE 16 OCTOBRE 2026**